

Procès verbal

Le mercredi 05 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal ROTH.

Secrétaire de la séance : Sylvie BUHOT

Présents : Pascal ROTH, Sylvie BUHOT, Thierry PERINET, Bernadette PERINET, Jeremie ROYER, Thierry BOUR, Laurent PERINET

Représentés :

Absents et excusés : Pascal SOIDE, Gilles OUDINET, DAMIEN BLANCHET

Ordre du jour :

- Délibération : Argonne Transports : Retrait du Syndicat de 3 communes
- Délibération : Reprise de la compétence "Organisation de la mobilité" par la CCAC
- Délibération : Assurance statutaire : Signature du contrat groupe du CDG 51 pour 2026-2029
- Délibération : Création d'un emploi non permanent pour le recensement de la population en 2026
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

DELIBERATION PORTANT CREATION DUN EMPLOI NON PERMANENT suite au recensement de la population en 2026 (N° DE_019_2025)

ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour la mise en place du recensement de la population du 15 janvier au 17 février 2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la mission à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/12/2025, un emploi non permanent sur le grade d' adjoint administratif dont la durée est du 15 janvier au 17 février 2026 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer la mission de réalisation du recensement de la population de la commune à compter du 15 janvier au 17 février 2026.

- La rémunération sera fixée à un forfait de 300 € brut.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 ou 6414 du budget 2026.

Délibération : adoptée

Approbation des statuts - Compétence "Organisation de la mobilité" (N° DE_017_2025)

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise issue de la fusion de la Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de Communes de la Région de Givry-en-Argonne et de la Communauté de Communes de la Région de Sainte-Ménéhould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont,

Considérant que par délibération n° D_2021_020 en date du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé d'exercer la compétence « Organisation de la mobilité sur le territoire de l'Argonne Champenoise »

Le maire donne lecture de la délibération communautaire et de la proposition de statuts qui lui a été notifiée le 30 septembre 2025.

Il expose que l'assemblée communautaire a unanimement approuvé la modification rédactionnelle de la compétence facultative Mobilité désormais intitulé « Organisation de la mobilité » lors de sa séance du 30 septembre 2025,

il rappelle que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adoption des statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve la modification rédactionnelle de la compétence facultative Mobilité en « Organisation de la mobilité »
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Retrait de 3 communes du Syndicat Argonne Transports (N° DE_016_2025)

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu les demandes de retrait du Syndicat Argonne Transports à compter du 1er janvier 2026 présentées par les communes de Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur Tourbe et Somme-Tourbe,

Vu la délibération n°2025-2-1 en date du 25 septembre 2025 du comité syndical d'Argonne Transports approuvant ces retraits, transmise au Maire le 26/09/2025,

Considérant que toute réduction du périmètre d'un syndicat par un retrait d'une ou plusieurs communes membres est soumise à l'approbation du comité syndical et des conseils municipaux des autres communes membres se prononçant à la majorité qualifiée applicable en matière de création, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population avec l'accord du conseil municipal de Sainte-Menehould dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat,

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut, la décision est réputée défavorable,

Considérant que les élèves des communes sollicitant leur retrait ne sont plus transportés depuis plusieurs années par le syndicat Argonne Transports,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (voix pour 7 Contre 0, abstentions 0)

- approuve le retrait des communes de Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe et Somme-Tourbe du Syndicat Argonne Transports à compter du 1er janvier 2026, sans aucun retour de biens,

- charge le Maire des mesures d'exécution de la présente délibération et notamment de la transmission au contrôle de légalité et au syndicat Argonne Transports. »

Délibération : adoptée

Assurance statutaire 2026 -2029 - Convention avec le CDG 51 (N° DE_018_2025)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de

Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui x Non r**

I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui x Non r**

L'assemblée délibérante autorise le Maire/ Président à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Délibération : adoptée

Questions Diverses :

- Mr Bourgeois donne son accord pour modifier la porte de passage de sa propriété, afin que la commune puisse construire un bâtiment/remise de matériel en limite de propriété.

- Demande de devis pour nettoyer le terrain en face de la mairie, auprès de Mr LEGROIS de St Mard sur le Mont.

- Mise en place d'un cadenas sur la vanne au point d'eau, afin que les personnes qui n'appartiennent pas à la commune ne puissent pas se servir gratuitement en eau.

Pascal ROTH
Président de séance



Sylvie BUHOT
Secrétaire de séance



Thierry PERINET
2eme adjoint

